





# Guide des bonnes pratiques

Comment effectuer vos démarches sur votre portail?

(Inscriptions, réservations, gestions des absences, grèves, factures, paiements...)

-https://www.espace-citoyens.net/bressehauteseille

# LE PÔLE ENFANCE JEUNESSE - PETITE ENFANCE

Service Enfance leunesse

Accueil téléphonique le lundi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h

et le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Service administratif fermé le vendredi après-midi

enfancejeunesse@bressehauteseille.fr / 03 84 44 48 45







# La demande de création de votre compte famille

**A.** Contactez par mail le service enfance jeunesse pour avoir vos identifiants et diverses informations.

Ce mail doit comporter les éléments suivants : Nom et prénom du représentant légal – numéro de téléphone adresse postale complète – copie des vaccins de l'enfant (attention ils doivent obligatoirement être à jour)

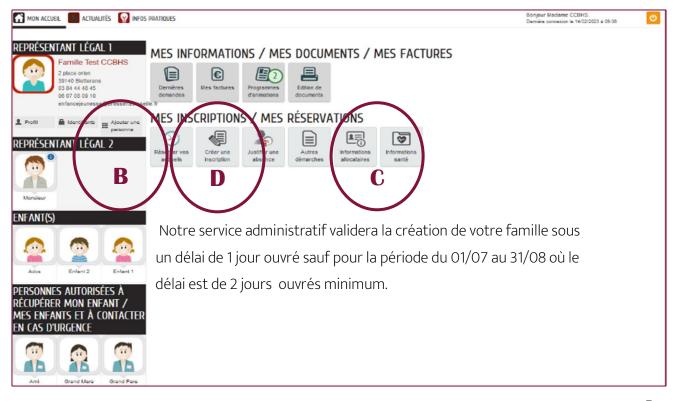
Si j'ai pris un rendez-vous pour effectuer la création de mon compte, je dois apporter les pièces suivantes :

- l'avis d'imposition des revenus N-2 de l'année civile en cours du représentant légal 1,
- l'avis d'imposition des revenus N-2 de l'année civile en cours du représentant légal 2,
- le nom de votre compagnie d'assurance et le numéro de contrat (responsabilité civile).
- le carnet de vaccination de l'enfant
   Pour les familles séparées, divorcées
- > un calendrier de garde alternée (obligatoire si vous souhaitez une facturation séparée),
- le jugement de séparation, divorce, garde.

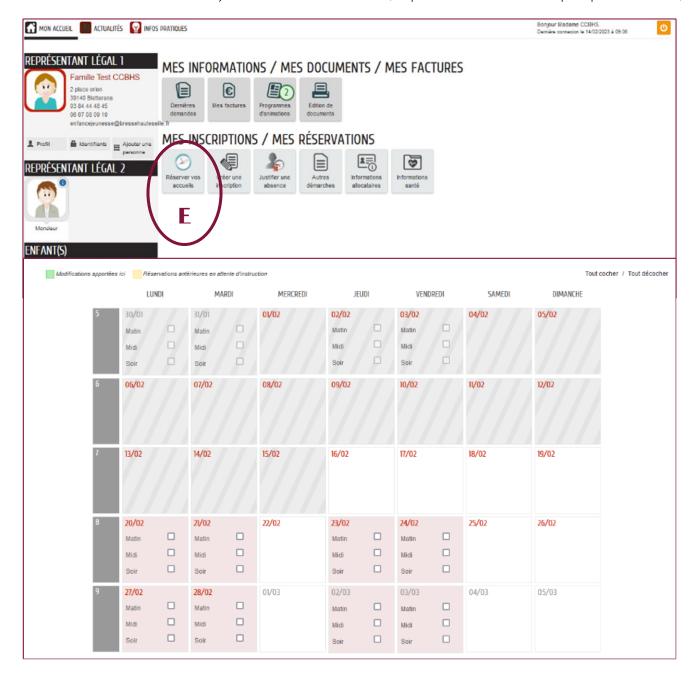
# A chaque rentrée scolaire et tout au long de l'année

- B. Créez / Modifiez votre famille : co-représentant, enfant(s,) contact(s)....
- C. Complétez vos données allocataires et les données santé de votre / vos enfant(s).
  N'oubliez pas d'envoyer par mail ou par courrier la mise à jour des vaccinations de votre enfant.
  Attention, les vaccins obligatoires doivent être à jour. Les inscriptions et réservations pour la rentrée 2023 débuteront le lundi 10 juillet 2023 à partir de 9h. Pour la première semaine de la rentrée, les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi 31 août 2023 avant 9h.
- D. Inscrivez votre /vos enfant(s) aux activités pour l'année scolaire en complétant les formulaires.

  Une inscription par lieu et année scolaire / les activités proposées : accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire, accueil mercredi...



E. Réservez en cochant les jours et accueils souhaités (ne pas oublier d'aller à l'étape 2 puis de valider)



Pour ajouter / modifier / annuler une réservation, vous devez utiliser ce même onglet « Réserver vos accueils »

Attention, si le site est complet où que le délai de prévenance est dépassé, les cases seront automatiquement grisées.

#### Projet d'Accueil Individualisé et/ou accueil des enfants avec handicap ou un livret personnalisé.

L'accueil des enfants en situation de handicap peut et doit être assuré au sein des accueils en privilégiant la mise en place d'un PAI permettant des conditions éducatives et médicales adaptées. Il doit être transmis lors de l'inscription. Il est demandé aux parents de prendre rendez-vous avec la personne responsable du site et/ou le directeur de secteur afin d'avoir un temps d'échanges avec eux et le référent handicap en amont de l'accueil. A l'issue de cet entretien, des ajustements et adaptations pourront être proposés avec l'accord des parents, et dans la mesure des capacités d'accueil du site.

# Les délais de prévenance pour effectuer vos réservations

- Pour les accueils de loisirs périscolaires (matin / midi sans repas /soir) : la veille du jour souhaité avant 9h.
- Pour les accueils de loisirs périscolaires (midi avec repas) : le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.
- Pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi : le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.
- Pour les accueils de loisirs extrascolaires : les dates exactes vous seront communiquées tout au long de l'année.

Les demandes hors délai devront obligatoirement être faites par écrit et par mail à enfancejeunesse@bressehauteseille.fr

#### Petites vacances

Les inscriptions et réservations sont possibles environ 1 mois avant le début de la période concernée et se clôturent 11 jours avant le 1er jour des vacances. Les dates exactes de ces inscriptions / réservations vous seront communiquées tout au long de l'année.

#### Grandes vacances

Pour le mois de juillet, les inscriptions et réservations sont possibles les 3 premières semaines du mois de juin.

Pour le mois d'août : les inscriptions et réservations sont possibles les 3 premières semaines du mois de juin jusqu'au début des vacances d'été

Modalités des réservations extrascolaires (petites et grandes vacances)

- ➤ 2 journées minimum par semaine (si ces modalités ne sont pas respectées, les journées non réservées seront facturées en absences non justifiées).
- ➤ Pour les enfants de moins de 6 ans en situation de handicap, avec un PAI ou avec un livret d'accueil personnalisé il sera possible de proposer des créneaux en demi-journée sur demande écrite et justifiée auprès du service enfance jeunesse.

Modalités des annulations ou modifications des réservations extrascolaires

#### Petites vacances

Une fois les réservations clôturées, il ne sera plus possible de demander l'annulation ou la modification sans entrainer la facturation des plages incompressibles et des repas qui n'auront pas pu être décommandés par notre service auprès du prestataire

#### Grandes vacances

Pour les grandes vacances (été), les demandes d'annulations effectuées 15 jours avant le premier jour de votre réservation initiale ne vous seront pas facturées. Passé ce délai, il ne sera plus possible de demander l'annulation ou la modification sans entrainer la facturation des plages incompressibles et des repas qui n'auront pas pu être décommandés par notre service auprès du prestataire. Attention, Il ne sera pas possible de demander la modification des réservations pendant les périodes de fermeture de l'accueil de loisirs.

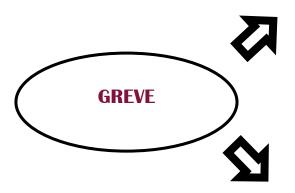
# Les procédures en cas d'absence, d'absence d'enseignant, grèves, sorties scolaires...



Pour l'ensemble des activités, vous devez obligatoirement nous prévenir par téléphone ou par mail de l'absence de votre enfant. Pour annuler la facturation des accueils et/ou repas, vous devrez obligatoirement fournir un justificatif d'absence (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, attestation employeur de garde d'enfant malade). Le délai maximum pour fournir le justificatif au service enfance jeunesse est de 4 jours ouvrés. Vous devez le transmettre via votre portail famille ou par mail à enfancejeunesse@bressehauteseille.fr



Vous choisissez de garder votre enfant, annulez vos réservations via le portail famille. Si le délai de prévenance est dépassé, vous devez envoyer un mail à enfancejeunesse@bressehauteseille.fr au plus tard le jour de l'absence. Sans cette démarche de votre part, les temps d'accueils réservés seront facturés



Renseignez-vous auprès de l'école de votre enfant pour savoir si des enseignants font la grève. En cas de fermeture de classes, vous devez vous rapprocher de l'école et de votre mairie pour connaître les conditions de service minimum. Les équipes périscolaires vous accueilleront sur les horaires habituels dans les communes où le service minimum est mis en place.

#### La facturation lors de la grève

L'école est fermée et il n'y a pas de service minimum : les réservations et la facturation sont automatiquement annulées par le responsable de site. L'école est ouverte, il y a un service minimum en place, l'enseignant est absent et vous choisissez de garder votre enfant, vous devez annuler vos réservations depuis l'onglet « réserver mes accueils » Si le délai de prévenance est dépassé, vous devez impérativement envoyer un mail à enfancejeunesse@bressehauteseille.fr au plus tard la veille de la grève avant 14 h. Sans cette démarche de votre part, les temps d'accueils réservés seront facturés.



Dès que vous avez l'information, connectez-vous sur le portail pour annuler votre réservation. Les sorties scolaires étant programmées en avance, toute annulation hors délai de prévenance périscolaires sera facturée.

#### Où retrouver des informations

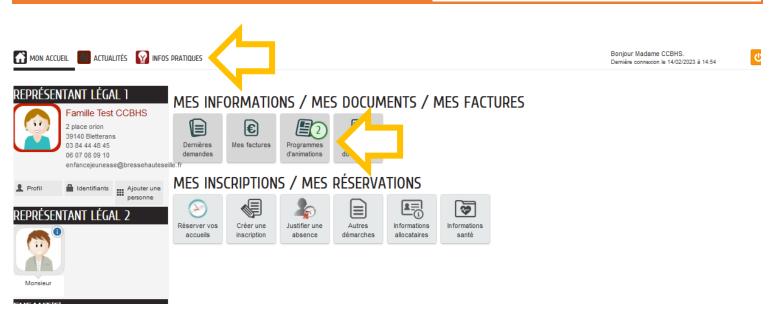
(MENUS, REGLEMENT INTERIEUR, PROGRAMMES DES ANIMATIONS, INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT.....)

## SI JE NE ME CONNECTE PAS A MON ESPACE (vous retrouverez plus d'info en vous connectant)

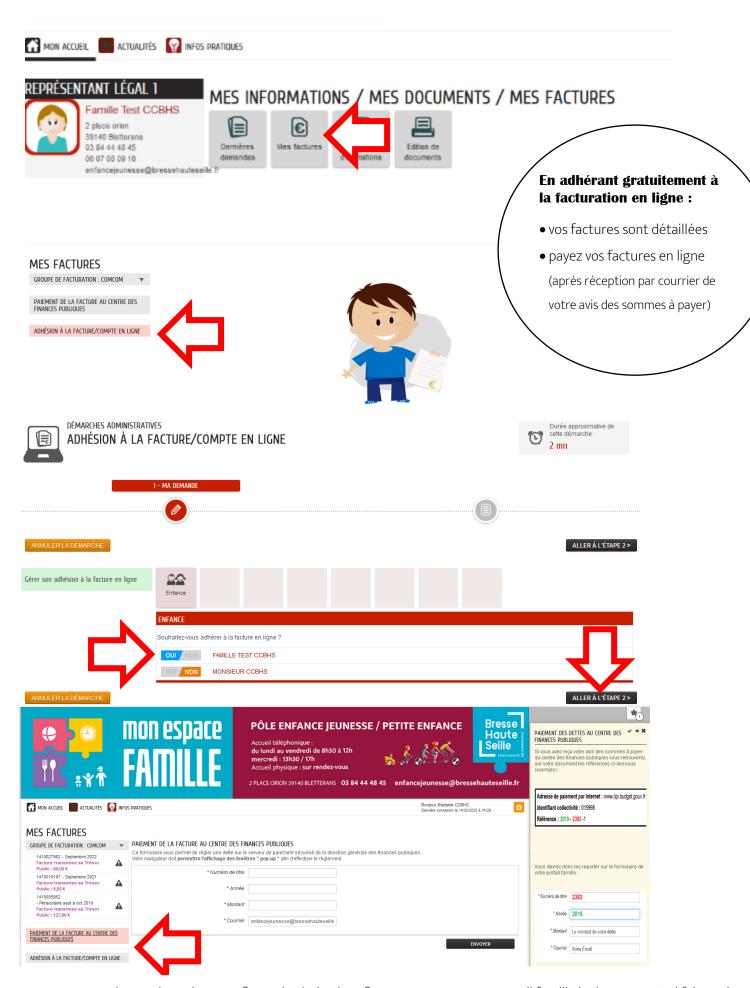


N'hésitez pas à consulter le guide famille en ligne sur votre portail ou sur le site internet <a href="https://www.bressehauteseille.fr">https://www.bressehauteseille.fr</a>, chaque année scolaire, une nouvelle édition vous informe des services proposés, les horaires, tarifs et des contacts ! Il est également disponible sous format papier dans votre mairie, vos médiathèques, à la maison France Service de Sellières, et dans les accueils de la collectivité sur l'ensemble du territoire !

#### SI JE ME CONNECTE A MON ESPACE



# Mes factures et les paiements



Une question sur les paiements ? Les régularisations ? Retrouvez sur votre portail famille le document *Qui fait quoi* 



Année scolaire 2023 – 2024

Les inscriptions et réservations pour la rentrée 2023 débuteront le lundi 10 juillet 2023 à partir de 9h. Pour la première semaine de la rentrée, les repas doivent être réservés au plus tard le jeudi 31 août 2023 avant 9h.

# Mes délais pour les réservations périscolaires et mercredis



- Pour les accueils de loisirs périscolaires (matin / midi sans repas/ soir) la veille du jour souhaité avant 9h.
- Pour les accueils de loisirs périscolaires (midi avec repas)
   le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.
- Pour l'accueil mercredi
   le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.

# Mes dates de réservations extrascolaires pour les vacances

#### **D'Automnes**

du 27/09/23 au 11/10/23

## **De Printemps**

du 20/03/24 au 03/04/24

#### De Noël

du 27/11/23 au 13/12/23

## D'Hiver

du 24/01/24 au 07/02/24

#### D'Eté

Pour le mois de juillet

du 29/05/24 au 21/06/24

Pour le mois d'août

Du 29/05/23 Au 05/07/24